

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre
d'une journée de sensibilisation à destination des
professionnels sur le thème des proches aidants de
personne en situation de handicap en Haute-Marne

Septembre 2026



Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation à destination des professionnels sur le thème des proches aidants de personne en situation de handicap en Haute-Marne Septembre 2026

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

9,3 millions de personnes sont dites aidants de personnes en situation de handicap. Ces aidants naturels sont indispensables à l'accompagnement de ces personnes et doivent être pris en considération dans le parcours de l'aidé.

Des Plateformes d'Accompagnement et de Répit des aidants de personnes en situation de handicap ont été créées en parallèle.

Aussi, la CNSA a fait de l'accompagnement de l'aidant de la personne en situation de handicap un de ces axes d'action dans le cadre de la rénovation de son accompagnement budgétaire des Départements.

Le Département de la Haute-Marne a été retenu pour déployer tout un programme de soutien du domicile dans lequel figure le soutien aux aidants de personne en situation de handicap.

Cette consultation vise donc l'axe 5 du cadre d'adhésion du budget d'intervention de la CNSA 2023/2026.

Cet axe se base sur le postulat suivant : si l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'inventer de nouvelles formes de réponses ou d'interventions, il réside davantage dans :

- la prise en compte de nouveaux profils (exemple : jeunes aidants en activité professionnelle) générant de nouvelles attentes et de nouvelles réponses à construire ;
- l'amélioration de la couverture territoriale de l'offre pour garantir l'équité et l'accessibilité sur tous les territoires en lien avec l'ensemble des acteurs dont les partenaires de la CNSA (associations, ARS, ...) ;
- l'augmentation du recours effectif de l'aide aux aidants.

Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour finalité **de soutenir un projet de journée de sensibilisation sur le thème des aidants de personne en situation de handicap à destination des professionnels.**

Public éligible

Les **professionnels concernés par les aidants** de personnes en situation de handicap résidants sur le territoire du Département de la Haute-Marne, dans le secteur de Saint-Dizier et le secteur de Langres.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les porteurs situés sur le territoire de la Haute-Marne : ayant son siège social ou une antenne dans **le Grand-Est**.

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.

L'action est proposée gratuitement au public éligible.

Descriptif du projet

Il doit s'agir **d'une action d'information et de sensibilisation d'une journée**, à destination des professionnels concernés par le thème des aidants de personne en situation de handicap, ayant pour objectif d'apporter des connaissances théoriques et de favoriser les échanges sur ce thème.

La sensibilisation des professionnels doit porter sur :

1. la connaissance du statut, des dispositifs liés au répit et à l'accompagnement des aidants,
2. la prévention des risques d'épuisement de l'aidant,
3. les modalités de rupture de l'isolement des aidants de personne en situation de handicap,
4. les échanges de pratiques sur des situations concrètes, des problématiques rencontrées par les professionnels, des modalités de résolution ou des actions innovantes initiées par les professionnels,
5. ...

Les sujets abordés pendant cette journée pourront concerner :

1. les parents isolés/familles monoparentales,
2. la cohabitation avec la personne en situation de handicap,
3. l'avancée en âge de l'aidant,
4. la rupture professionnelle amenant à une baisse des ressources de l'aidant,
5. l'isolement de l'aidant,
6. ...

Les professionnels concernés peuvent être des personnels :

7. des services d'autonomie à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
8. des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
9. des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le champ du handicap, de l'enfance mais également dans le secteur de l'accompagnement social.

Le projet pourra prendre la forme d'une conférence ou d'une réunion d'information pour son aspect théorique. Il sera animé par des professionnels compétents sur les thématiques développées ou des personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant formé.

Il pourra également comprendre un temps plus ludique : pièce de théâtre, jeux de rôles....

En annexe 1, quelques exemples d'actions pouvant rythmer la journée.

Ingénierie de la journée

Cette journée de sensibilisation devra être organisée avant le 31 décembre 2026.

Une salle dans le secteur de Saint-Dizier ou le secteur de Langres devra être sélectionnée et proposée par le candidat.

Financement

La réalisation de l'action fera l'objet d'un financement par une subvention versée par le Département à hauteur de :

- **4 000 euros pour l'année 2026**

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel du projet estimé au plus juste. **La recherche de cofinancements est à intégrer dans le plan de financement.** Les financements sont alloués dans la limite des crédits disponibles octroyés par la CNSA.

Dépenses pouvant être financées

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, **toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation de l'action prévue ci-dessus.** Par ailleurs, **elles ne doivent pas avoir pour objet la réalisation d'un investissement.**

Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini ou s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

Dépenses éligibles

- Prestations externes et rémunérations des intervenants ;
- Frais de charges de personnel, au prorata du temps de travail consacré au projet, directement rattachables à l'action ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, nécessaire à la réalisation de l'action ;
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel etc...) et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical ;
- Les frais financiers et judiciaires ;
- La charge de la dette ;
- Les impôts et taxes ;
- Les provisions et dotations aux amortissements ;
- Le travail effectué par les bénévoles.

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité du Département, l'engagement financier fait l'objet de la conclusion d'une lettre de notification pour les subventions inférieures à 5 000 €. Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme **d'une subvention versée en totalité à la signature de la lettre de notification.**

Elle aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution de l'action menée (bilan annuel).

Evaluation de l'action

Le porteur devra réaliser un bilan annuel qualitatif et financier. Ce bilan sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **28 février 2027**.

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement sera évalué, notamment selon les critères suivants :

1. thématique de l'action,
1. atteinte des objectifs fixés,
2. nombre de bénéficiaires,
3. bilan financier.

Le porteur de projet devra définir des indicateurs pertinents pour démontrer l'impact de ou des action(s). Exemples d'indicateurs, liste non exhaustive :

1. nombre de bénéficiaires de l'action exprimé en nombre de participants effectif ;
2. nombre de professionnels touchés ;
3. nombre de questionnaire de satisfaction ;
4. taux de satisfaction (en %).

Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans **un délai de 15 jours**. Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place de l'action retenue sans attendre le bilan final.

Communication

Afin qu'un plus grand nombre de professionnel puisse participer à cette action, une communication active sera demandée au candidat. Ce plan de communication doit figurer dans le projet.

Tout candidat, dont le projet aura été retenu utilisera le logo du Département et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur les différents supports de communication (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif à l'action financée devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA.**

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée.

Modalités de sélection du porteur retenu

L'examen des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

1. la pertinence et la qualité globale du projet : la capacité technique et organisationnelle du porteur à créer une journée d'action(s) à destination des professionnels concernés par les proches aidants de personnes en situation de handicap,
2. la connaissance du statut de proche aidant, des acteurs du médico-social impactés ;
3. l'adéquation de l'action envisagée et du public cible;
4. l'expérience du candidat dans les publics éligibles;
5. la contribution au développement social local et la capacité à mobiliser les acteurs de territoire;
6. le cout global du projet.

Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La date de publication est le **21 septembre 2026.**

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée simultanément à l'adresse mail suivante :

- Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr
Madame Eden PIAT-BEQUET, Cheffe de projet soutien au domicile

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au **19 octobre 2026 à 17h30.**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Eden PIAT-BEQUET à l'adresse mail ci-dessus.

ANNEXE 1 : Exemples de propositions d'actions non limitatives pour la journée de sensibilisation sur le thème des aidants de personne en situation de handicap

Action n°1 : Escape Game sur le thème des aidants

Description : Proposer une action pour expérimenter artificiellement un moment de vie d'un aidant auprès d'un proche aidé.

Avantage : Permettre de reproduire au mieux un moment de vie d'un aidant.

Possibilité de mise en place :

- Reprendre l'échappée game réalisé par le CIO de Chaumont ;
- Contacter une entreprise pour personnaliser l'échappée game sur le thème choisis.

Action n°2 : Table ronde des professionnels et/ou des aidants

Description : Possibilité de mettre en place une table ronde avec uniquement des professionnels ou avec les professionnels et des aidants.

Avantage :

- Si table ronde uniquement avec des professionnels : faire part de leurs remarques et/ou difficultés par rapport à la présence de l'aidant avec l'aidé.
- Si table ronde avec des professionnels et des aidants : croiser les regards des professionnels et des aidants.

Possibilité de mise en place :

- Demander directement aux professionnels venus pour la journée s'il souhaite participer à la table ronde (préciser ce fait directement dans le programme) ;
- Demander aux structures médico-sociales si des professionnels seraient volontaire pour participer à la table ronde ;
- Ajouter la présence d'un animateur pour permettre à chaque personne de la table ronde de prendre la parole.

Action n°3 : Témoignage d'un professionnel étant lui-même aidant ou d'un professionnel accompagnant les aidants

Description : Permettre de partager l'expérience d'un professionnel du secteur étant lui-même dans la situation d'aidance (offrir un double regard sur sa position de professionnel à l'aidant).

Avantage : Permettre une meilleure projection des professionnels (transfert de leur position à celle du professionnel témoin)

Possibilité de mise en place :

- Contacter les EHPAD pour trouver un professionnel volontaire pour témoigner ;
- Contacter des associations travaillant avec les aidants (ex : PFRPH).

Action n°4 : Présentation des dispositifs mis en place sur le Département

Description : Informer des dispositifs présents sur le territoire aux professionnels afin que ceux-ci soient en mesure de les proposer aux personnes qu'ils identifieront ou s'identifiant comme aidant.

Avantage : Permettre un meilleur accompagnement des aidants par les professionnels.

Possibilité de mise en place : (actions possiblement cumulable)

- Proposer à certains acteurs (financé par le Département ou non) de venir présenter leur dispositif (PFRPH, CDIFF avec le bus de Louise et Michel.e) ;
- Proposer à un/des agent(s) du Département (pôle solidarité – direction culture et association et/ou autonomie) de présenter les dispositifs.

Action n°5 : Action d'information et temps d'écoute

Description : Allier une action d'information et un temps d'écoute qui sera organisée par une structure d'information (CIDFF, PFRPH etc...). Ces actions peuvent être mise en place pendant la journée de sensibilisation (toute la journée ou en partie).

Avantage : Permettre de faire connaître une action d'un porteur de projet en dehors de sa visée initiale.

Mise en place :

- Contacter les structures concernées.

Action n°6 : Projeter un film sur le sujet des aidants – Ciné-débat

Description : Offrir le témoignage d'aidants à travers un long ou court métrage.

Avantage : Transmettre différemment le vécu d'un ou des aidants.

Possibilité de mise en place :

- Diffuser un film sur le thème des aidants ;
- Proposer à un professionnel de rebondir sur le film et de s'occuper du débat.

Action n°7 : Quiz/jeux sur le thème des aidants

Description : Découvrir de façon ludique les problématiques que peuvent rencontrer les aidants dans leur relation avec leur proche aidé.

Avantage : Prendre connaissance de situation vécue par les aidants à travers un moment ludique.

Possibilité de mise en place :

- Quiz ou jeu créé par le porteur de projet, trouvable sur internet (Verbatim aidant) ou existant sous forme physique ;
- Demander au porteur de projet d'en créer un.

Action n°8 : théâtre-forum

Description : Mettre en place en fin de journée une activité ludique pour sensibiliser de façon ludique sur le thème des aidants.

Avantage : Discuter de façon plus légère sur le sujet des expériences difficiles que peuvent rencontrer les aidants.

Mise en place :

- Contacter une compagnie de théâtre (ex : compagnies des joli(e)s mômes, arts vivants 52, ...).